

MODALITÉS DE VENTE — DIVISION ÉNERGIE DE TOROMONT CAT

1. ACCEPTATION

La présente Soumission, si signée au verso par un signataire autorisé de la Division Énergie de Toromont Cat, constitue une offre par la Division Énergie de Toromont Cat, une division d'Industries Toromont Ltée (« Toromont Cat ») pour fabriquer ou fournir des biens ou assurer la prestation de services, ou les deux, tel que décrit au verso selon les modalités et conditions établies aux présentes. La présente Soumission peut être retirée en tout temps avant qu'elle soit acceptée par l'Acheteur. La présente soumission peut uniquement être acceptée par l'Acheteur dans les 30 jours suivant la date de la présente Soumission. L'acceptation a lieu lorsque l'Acheteur fournit à Toromont Cat un avis écrit d'acceptation de la présente Soumission en signant et en retournant à Toromont Cat une copie de la présente Soumission. La présente Soumission ne s'applique pas aux commandes subséquentes de l'Acheteur pour les mêmes biens ou services, ou les deux.

2. EXHAUSTIVITÉ DE LA CONVENTION

La présente Soumission comprend les modalités et conditions établies sur aux présentes, toute spécification et tout dessin annexés, ainsi que toute modalité ou condition écrite additionnelle intégrée et annexée aux présentes. La présente Soumission, lors de l'acceptation par l'Acheteur, constitue l'entente intégrale entre les parties. Outre les modalités établies ou intégrées aux présentes, il n'y a pas de convention, d'engagement, de déclaration, de garantie, de stipulation, de condition, de modalité ou de clause de réserve, à l'oral ou à l'écrit, entre Toromont Cat et l'Acheteur en ce qui a trait au sujet de la présente Soumission. Aucun changement ni aucune altération ou modification de la présente Soumission ne sont valides à moins d'être par écrit et signés par un signataire autorisé de Toromont Cat, et aucune relation n'est jugée altérée par les présentes modalités. Toutes les dispositions législatives, légales et garanties implicites dans la loi en matière de vente de biens, y compris l'aptitude à l'usage, sont expressément exclues.

3. MODALITÉS DE LA CONVENTION

La présente Soumission a préséance sur toutes les soumissions antérieures de Toromont Cat ayant le même objet, et toutes les commandes et modalités de l'Acheteur. Si l'Acheteur émet un bon de commande ou un autre document concernant ses obligations de payer toute somme établie aux présentes, les modalités de ce bon de commande ou d'un tel autre document ne modifient pas et n'ont pas préséance sur les modalités de la présente Soumission, même si une copie du bon de commande est signée par Toromont Cat afin de faciliter le paiement de frais conformément à la présente Soumission. S'il y a un conflit ou une quelconque incohérence entre la présente Soumission et les modalités d'un bon de commande ou d'un autre document de l'Acheteur, les modalités de la présente Soumission ont préséance, peu importe quel document a été signé en premier, et peu importe les modalités du bon de commande ou d'un autre document. La réception et l'acceptation de biens ou de services, ou des deux de Toromont Cat par l'Acheteur constituent également une acceptation des modalités de la présente Soumission et un consentement à ces dernières. Aucune considération n'a été donnée à Toromont Cat pour des modalités autres que celles qui se trouvent aux présentes.

4. FOURNITURE DE BIENS

Toromont Cat accepte par la présente de vendre à l'Acheteur les biens et les services décrits au verso, avec une livraison à la date de livraison précisée au verso pour chaque item des biens. Toromont Cat déclare et atteste qu'elle possède un titre de propriété valable pour les biens, et jouit du droit et de l'autorité complète de vendre les biens à l'Acheteur. Lors de la vente à l'Acheteur, les biens sont libres et quittes de tout lien, droit, frais et de toute charge, taxe et revendication, à l'exception des taxes, des droits et des frais dont l'Acheteur est responsable conformément à la présente Soumission. Le titre de

propriété des biens est transféré à l'Acheteur lors du paiement complet de tous les montants dus à Toromont Cat conformément à la présente Soumission. L'Acheteur doit maintenir une assurance de biens de valeur suffisante pour couvrir la valeur de remplacement des biens fournis conformément à la présente Soumission jusqu'au transfert du titre de propriété des biens de Toromont Cat à l'Acheteur. L'Acheteur fournira la preuve d'une telle assurance à la demande de Toromont Cat. Toromont Cat se réserve le droit d'effectuer des visites mensuelles sur place des biens livrés au site aux fins de respecter ses obligations contractuelles et d'examiner l'état de tels biens jusqu'à ce que le titre de propriété des biens soit transféré à l'Acheteur. Cependant, en aucun cas un tel droit ne libère l'Acheteur d'une quelconque responsabilité pour des dommages ou des risques de perte liés aux biens.

5. PRESTATION DE SERVICES

Toromont Cat effectuera la prestation de tous les services décrits à la date de livraison précisée pour chaque item de service à moins d'indication contraire dans la présente Soumission. Toromont Cat effectuera la prestation de ses services de manière hautement professionnelle et efficiente, conformément aux procédures habituelles et coutumières suivies par des opérateurs prudents dans l'industrie effectuant des travaux similaires. La prestation de services d'ingénierie à l'Acheteur, le cas échéant, est prévue uniquement aux fins et pour le projet indiqués dans la Soumission, et ne doit en aucun cas s'appliquer à un autre projet ou à une autre fin que, ni servir à une tierce partie. Si elles font l'objet d'une soumission, les heures pour les services rendus ont lieu au cours des heures normales d'ouverture, à moins d'indication contraire, et pour le nombre de jours ou de voyages indiqué. Les heures de main-d'œuvre additionnelles encourues par Toromont Cat pour participer à des programmes de formation ou d'orientation en matière de sécurité spécifique au site non divulgués par l'Acheteur au moment de la soumission sont sujets à des frais additionnels à la discrétion exclusive de Toromont Cat. Les taux actuels en vigueur pour des heures régulières additionnelles, des heures supplémentaires, des heures premium, des heures de déplacement et le kilométrage sont disponibles sur demande. Les conditions de subsurface ou autrement dissimulées qui ont une incidence importante sur la présente Soumission sont sujettes à un rajustement de prix et/ou de livraison conformément à l'article 8 ORDRES DE CHANGEMENT.

6. RETARD DANS L'ACHÈVEMENT

Chaque date de livraison indiquée au verso est de nature approximative seulement, et si Toromont Cat reporte ou n'effectue pas la livraison de biens ou la prestation de services, ou les deux, pour une raison quelconque (autre que l'inconduite volontaire), y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison d'un événement de Force majeure, d'ordres de changement par l'Acheteur ou de toute autre action, inaction ou interférence par l'Acheteur, Toromont Cat ne sera alors pas responsable auprès de l'Acheteur pour tout dommage de quelque sorte que ce soit, y compris les dommages-intérêts et les dommages consécutifs, indirects ou punitifs.

7. EXÉCUTION DE LA SOUMISSION

Toromont Cat peut donner en sous-traitance ou céder toute partie ou l'ensemble de ses droits et obligations conformément à la présente Soumission, sans le consentement de l'Acheteur. Toromont Cat demeure responsable de l'exécution de l'ensemble de ses obligations en vertu des présentes, nonobstant toute sous-traitance ou cession. Toromont Cat veillera à ce que tout sous-traitant ou cessionnaire soit qualifié pour fournir des services en vertu des présentes.

8. ORDRES DE CHANGEMENT

L'Acheteur peut modifier, ajouter ou supprimer les quantités, les types ou les spécifications de tout bien ou service à être fourni conformément à la présente Soumission, pourvu qu'aucun tel changement ne soit en vigueur à moins qu'un ordre de changement écrit soit accepté et signé par un signataire autorisé de Toromont Cat. Si un ordre de changement donne lieu à l'imposition de coûts ou de frais à Toromont Cat ou à une augmentation du prix ou du temps

requis pour fournir une partie ou l'ensemble des biens ou services, ou les deux, à être fourni conformément à la présente Soumission, Toromont Cat peut alors rajuster le prix, la date de livraison ou de tels coûts ou frais, et de tels rajustements ont force exécutoire auprès de l'Acheteur. Si Toromont Cat ne rajuste pas la date de livraison en raison d'un ordre de changement, la date de livraison des travaux visés par l'ordre de changement est considérée constituer la date de livraison originale applicable aux biens ou services fournis en vertu des présentes. Tous les ordres de changement acceptés par Toromont Cat sont sujets à l'ensemble des modalités de la présente Soumission comme si l'ordre de changement constituait une partie de la présente Soumission.

9. EXPÉDITION

Tous les biens sont au risque de l'Acheteur lors de la livraison des biens à l'Acheteur, à son mandataire ou à un transporteur aux fins d'expédition à l'Acheteur, selon la première occurrence. Toromont Cat, à ses frais, emballera les biens aux fins d'expédition au Canada. L'Acheteur doit payer à Toromont Cat ses coûts raisonnables pour l'emballage spécial pour exportation ou expédition au Canada. Toutes les expéditions sont FCA (cour de Toromont Cat à l'adresse désignée sur la Soumission) Incoterms 2010 à moins d'indication contraire au verso. L'ensemble des frais d'assurances et des taxes et droits connexes sont liés au compte de l'Acheteur, à moins d'indication contraire au verso. Toromont Cat peut livrer les biens par tranches. À moins que l'Acheteur précise l'acheminement et le mode d'expédition, Toromont Cat doit expédier par l'entremise d'un transporteur choisi par Toromont Cat. L'accessibilité du lieu de livraison ainsi que le déchargement et le placement des biens demeurent la responsabilité de l'Acheteur à moins d'indication contraire. Toromont Cat n'est pas responsable de retards de livraison, de non-livraison, de dommages ou de bris au cours de la livraison après que Toromont Cat ait livré les biens à l'Acheteur, au mandataire de l'Acheteur ou à un transporteur commun.

10. ENTREPOSAGE

Dans l'éventualité où Toromont Cat entrepose l'équipement décrit dans la présente soumission dans ses installations pour le compte de l'Acheteur (au risque de l'Acheteur), l'Acheteur se verra imposer des frais à un taux de 2 000,00 \$ par mois ou de 1 % du contrat total par mois (selon la somme la plus importante) pendant la durée de l'entreposage de l'équipement (le paiement est net 30 jours à partir de la fin de chaque mois en entreposage). L'Acheteur sera l'unique responsable de toute assurance sur l'équipement. Lors du placement en entreposage (à Toromont Cat ou ailleurs), l'équipement sera considéré comme ayant été livré à l'Acheteur, et tout jalon de paiement déclenché par la livraison ou la disponibilité pour expédition sera dû et facturé (net 30 jours), et tout versement en souffrance sera considéré comme ayant eu lieu 90 jours à partir de la date de début d'entreposage, et sera facturé net 30 jours à ce moment.

11. INSPECTION

L'Acheteur et ses mandataires ont un accès raisonnable, sur préavis écrit à Toromont Cat, à l'adresse désignée sur la Soumission aux fins d'inspection et de mise à l'essai des biens. L'Acheteur est considéré comme ayant accepté les biens à moins qu'il avise Toromont Cat par écrit de la non-acceptation et de ses raisons, dans les 14 jours suivant la réception des biens de Toromont Cat, du mandataire de l'Acheteur ou d'un transporteur, selon la première occurrence. L'Acheteur, au moment de donner un tel avis, devra conserver avec diligence raisonnable les biens non acceptés au risque et au coût raisonnable de Toromont Cat en attente de directives de disposition de Toromont Cat. Aucune inspection, acceptation ou mise à l'essai des biens par l'Acheteur ou ses mandataires, et aucun défaut de mettre à l'essai ou d'inspecter ne dégagent Toromont Cat de ses obligations de garantie en vertu des présentes.

12. PRIX

Les prix proposés au verso sont basés en partie sur le coût du matériel pour Toromont Cat. Toromont Cat peut réduire ou augmenter les prix offerts au verso avant l'achèvement de la fabrication ou la fourniture

des biens à l'Acheteur en raison d'erreurs de transcription dans le calcul du prix, de fluctuations de la valeur de devises étrangères si le prix n'est pas proposé en dollars canadiens ou si le matériel est acheté à l'extérieur du Canada, ainsi que les changements de coûts de main-d'œuvre ou de matériel. Tous les prix proposés sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire au verso. Les prix proposés n'incluent pas les taxes, les droits ou tous autres frais imposés par une autorité gouvernementale ou réglementaire sur les prix ou toute partie de prix, et l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais sont imputés au compte de l'Acheteur et doivent être payés par l'Acheteur. Lorsque le prix de revient est affecté d'une majoration déterminée, Toromont Cat doit tenir des comptes et registres complets liés aux biens pendant 36 mois à partir de la date d'acceptation par l'Acheteur, et l'Acheteur peut, sur réception de préavis écrit raisonnable, inspecter de tels comptes et registres, et Toromont Cat doit coopérer au besoin afin de permettre à l'Acheteur d'effectuer de telles inspections.

13. PAIEMENT

La présente Soumission est sujette à l'approbation de la viabilité financière de l'Acheteur par Toromont Cat, telle que déterminée à sa discrétion exclusive. À moins d'indication contraire au verso, l'Acheteur doit payer, en tant que dépôt non remboursable, 10 % du prix total indiqué au verso, plus 10 % de l'ensemble des taxes applicables, des droits et d'autres frais devant être payés par l'Acheteur en vertu des présentes, à Toromont Cat immédiatement lors de l'acceptation de la présente Soumission par l'Acheteur conformément à l'article 1 ACCEPTATION. Toromont Cat n'est pas obligée de commencer les travaux associés à la présente Soumission jusqu'à ce que ledit montant soit payé. Si des services de mise en service sont inclus dans la présente Soumission, l'Acheteur doit payer 85 % du prix total indiqué au verso, plus 85 % de l'ensemble des taxes applicables, des droits et des autres frais devant être payés par l'Acheteur en vertu des présentes, à Toromont Cat dans les 30 jours suivant la disponibilité pour expédition tel qu'indiqué par Toromont Cat. Si les services de mise en service ne sont pas inclus, l'Acheteur doit payer 90 % du prix total indiqué au verso, plus 90 % de l'ensemble des taxes applicables, des droits et des autres frais devant être payés par l'Acheteur en vertu des présentes, à Toromont Cat dans les 30 jours suivant la disponibilité pour expédition tel qu'indiqué par Toromont Cat. Le solde est dû dans les 30 jours suivant l'achèvement de la prestation de services par Toromont Cat conformément à la présente Soumission (le cas échéant) et/ou 90 jours à partir de la disponibilité pour expédition tel qu'indiqué par Toromont Cat, selon la première occurrence. L'Acheteur doit payer à Toromont Cat des intérêts sur une base mensuelle, calculés à partir de la date d'échéance des paiements au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) sur tous les montants en souffrance depuis plus de 30 jours après l'échéance du paiement, jusqu'à la date du paiement réel, que ce soit avant ou après jugement. L'Acheteur doit payer l'ensemble des coûts et des dépenses de Toromont Cat encourus dans la perception de tout montant ou de tous intérêts en souffrance auprès de l'Acheteur, y compris les honoraires d'avocat réels payés ou payables par Toromont Cat. Toromont Cat peut compenser tout montant dû par l'Acheteur à Toromont Cat par tout montant dû ou destiné à l'Acheteur. Il est entendu qu'aucune retenue ne doit être appliquée à un quelconque contrat découlant de la présente Soumission, à moins d'entente spécifique entre les parties dans un contrat écrit.

14. LOI SUR LES SÛRETÉS MOBILIÈRES

Par la présente, l'Acheteur accorde à Toromont Cat une sûreté en garantie du prix d'achat des biens fournis par Toromont Cat à l'Acheteur conformément à la présente Soumission, et du produit de ces biens, conformément à la *Loi sur les sûretés mobilières* (Ontario) (ou la disposition législative provinciale équivalente, le cas échéant), en sûreté pour tous les montants restants non payés par l'Acheteur conformément à la présente Soumission. Toromont Cat peut enregistrer des états de financement conformément à la *Loi sur les sûretés mobilières* (Ontario) (ou la disposition législative provinciale équivalente, le cas échéant), et par la présente l'Acheteur renonce à son droit de recevoir des copies de tels états de financement ou de

tout énoncé de modification de financement. Par la présente, l'Acheteur accuse réception d'une copie de la présente Soumission.

15. PRIVILÈGES

La prestation de services et/ou la fourniture de biens en vertu des présentes sont sujettes aux droits de privilège de Toromont Cat en vertu des dispositions législatives applicables en matière de privilège dans la province dans laquelle les services sont fournis et les biens sont livrés, y compris la *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs* en Ontario, le cas échéant. Le Client accepte d'exécuter et de fournir à Toromont Cat toute documentation nécessaire pour parfaire les privilèges en vertu des dispositions législatives applicables en matière de privilège.

16. TAXES ET DROITS

Toutes les factures de Toromont Cat doivent indiquer tout droit, toute taxe de vente, toute taxe d'accise et taxe sur les produits et services séparément, les montants qui s'ajoutent aux prix soumis aux présentes et ceux qui seront payés par l'Acheteur. Sur demande, Toromont Cat doit fournir tous les documents que l'Acheteur exige aux fins de remboursement de douane. Sur demande et sans frais, Toromont Cat doit fournir l'ensemble des factures de douane, des déclarations et des preuves de coûts d'importation que l'Acheteur peut raisonnablement exiger.

17. ARRÊT

Toromont Cat peut arrêter les travaux en tout temps et retenir la fourniture de biens ou la prestation de services, ou les deux, devant être effectuées conformément à la présente Soumission si tout paiement dû de l'Acheteur à Toromont Cat n'est pas effectué à Toromont Cat au plus tard à sa date d'échéance, et si Toromont Cat exerce ce droit d'arrêt, la présente Soumission est jugée résiliée conformément à la disposition de Résiliation facultative établie ci-dessous, et l'Acheteur devra immédiatement payer à Toromont Cat tous les montants devant être payés par l'Acheteur conformément à cette disposition.

18. RÉSILIATION FACULTATIVE

La présente Soumission peut être résiliée par l'Acheteur à sa discrétion, en entier ou en partie, en tout temps par avis écrit à Toromont Cat. Lors d'une telle résiliation, l'Acheteur doit payer à Toromont Cat le prix de l'ensemble des biens et services qui ont été livrés ou fournis conformément à la présente Soumission, y compris les travaux en cours en proportion du total des travaux à effectuer en vertu de la présente Soumission, tel que raisonnablement déterminé par Toromont Cat, ainsi que l'ensemble du matériel commandé par Toromont Cat pour l'exécution de la présente Soumission plus toute pénalité ou tous frais de fournisseurs. L'Acheteur doit également payer à Toromont Cat un montant égal à 10 % du prix total de la présente Soumission, qui constitue selon l'accord des parties aux présentes une estimation anticipée authentique et raisonnable de la perte de profit et des dommages encourus par Toromont Cat en raison de cette résiliation et non en tant que pénalité. Lors du paiement conformément à la présente clause, Toromont Cat renonce à toute autre réclamation qu'elle puisse avoir auprès de l'Acheteur découlant de la résiliation, et doit vendre et livrer les biens achetés en vertu des présentes livres de privilèges, de réclamations et d'engagements et autrement sujets aux dispositions de la présente Soumission. Si l'Acheteur résilie la présente Soumission incorrectement pour cause de violation, une telle résiliation est jugée constituer une résiliation en vertu de cette clause.

19. DÉFAUT ET RÉSILIATION

L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente Soumission en partie en ce qui a trait aux biens ou services précisés par la Partie qui résilie, ou en entier, en tout temps par avis écrit à l'autre Partie si : (a) l'autre Partie ne corrige pas une violation substantielle de la présente entente dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de violation de la Partie donnant l'avis; ou (b) avant l'achèvement de la fourniture de biens ou de la prestation de services, ou des deux, la Partie recevant l'avis devient insolvable, se met en faillite ou a fait l'objet d'une requête

Source: www.toromontterms.com

de mise en faillite ou un syndic est affecté à une partie ou à l'ensemble de ses affaires ou une mesure similaire est prise en ce qui a trait à la Partie recevant l'avis. Si l'Acheteur résilie la Soumission conformément à la présente clause, l'Acheteur devra immédiatement payer à Toromont Cat toutes les sommes que l'Acheteur est tenu de payer en vertu de la clause de Résiliation facultative, à l'exception du montant de 10 % pour dommages. L'Acheteur renonce à toute revendication qu'il puisse avoir auprès de Toromont Cat en raison de la violation de Toromont Cat et de la résiliation. Si Toromont Cat résilie la Soumission conformément à la présente clause, l'Acheteur doit immédiatement payer à Toromont Cat toutes les sommes que l'Acheteur est tenu de payer en vertu de la clause de Résiliation facultative, plus tous dommages additionnels, de quelque nature que ce soit, que Toromont Cat a subis en raison d'une violation de l'Acheteur.

20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET BREVETS

Toromont Cat garantit et doit veiller à ce que tous les biens fournis conformément à la présente Soumission ne portent atteinte à aucun brevet, secret commercial, droit d'auteur ni à aucune marque de commerce ou à aucun autre droit de propriété intellectuelle d'une autre Partie au Canada ou aux États-Unis. Toromont Cat doit tenir quitte et indemniser l'Acheteur contre toute réclamation ou action en justice portée contre l'Acheteur prétendant que des biens fournis par Toromont Cat en vertu des présentes portent atteinte à tout brevet, secret commercial, droit d'auteur, ou à toute marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle. Toromont Cat doit assurer une défense contre toute réclamation ou action en justice de la sorte et payer l'ensemble des coûts et des dépenses qui en découlent. Cette disposition ne s'applique pas aux biens fabriqués selon les conceptions et les spécifications de l'Acheteur lorsque de telles conceptions et spécifications constituent la base de la réclamation ou de l'action; dans un tel cas, l'Acheteur devra tenir quitte et indemniser Toromont Cat contre toute réclamation et action en justice entamée auprès de Toromont Cat prétendant que des biens fournis par Toromont Cat en vertu des présentes portent atteinte à tout brevet, secret commercial, droit d'auteur, ou à toute marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle. L'Acheteur doit assurer une défense contre toute revendication ou action de la sorte et payer l'ensemble des coûts et des dépenses qui en découlent.

21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

(a) Si Toromont Cat a créé ou fourni les conceptions de n'importe quel bien à être fourni conformément à la présente Soumission, la présente Soumission et de telles conceptions, y compris l'ensemble des dessins, des spécifications, des calculs d'ingénierie, des codes de programmation, des logiciels et des données y afférant, sont confidentiels et la propriété de Toromont Cat ou de la tierce partie d'origine, le cas échéant. L'Acheteur doit utiliser un tel matériel confidentiel uniquement lorsque nécessaire pour installer, opérer et entretenir les biens pour leur utilisation prévue. De tels matériels confidentiels peuvent uniquement être copiés et distribués dans la mesure où il est nécessaire pour assurer cette utilisation, et ne peuvent pas être modifiés sans la permission écrite de Toromont Cat qui peut être retenue de façon arbitraire. L'Acheteur ne doit pas divulguer des matériels confidentiels sans le consentement écrit préalable de Toromont Cat qui peut être retenu de façon arbitraire. L'Acheteur doit fournir les autres assurances et conclure les ententes de confidentialité additionnelles que Toromont Cat peut exiger.

(b) Si l'Acheteur a créé ou fourni les conceptions de n'importe quel bien à être fourni conformément à la présente Soumission, de telles conceptions, y compris l'ensemble des dessins, des spécifications, des calculs d'ingénierie, des codes de programmation, des logiciels et des données y afférant, sont confidentiels et la propriété de l'Acheteur ou de la tierce partie d'origine, le cas échéant. Toromont Cat doit uniquement utiliser de tels matériels confidentiels dans la mesure où ils sont requis pour fabriquer les biens. De tels matériels confidentiels peuvent uniquement être copiés et distribués dans la mesure où il est nécessaire pour assurer cette utilisation, et ne peuvent pas être modifiés sans la permission écrite de l'Acheteur qui peut être retenue de façon arbitraire. Toromont Cat ne doit pas divulguer des matériels confidentiels sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur qui

peut être retenu de façon arbitraire. Toromont Cat doit fournir les autres assurances et conclure les ententes de confidentialité additionnelles que l'Acheteur peut exiger. Lors de l'achèvement de la fabrication des biens en fonction des conceptions de l'Acheteur, Toromont Cat doit, sur demande, retourner à l'Acheteur l'ensemble des dessins, des spécifications, des calculs d'ingénierie, des codes de programmation, des logiciels et des données y afférant fournis par l'Acheteur. Si aucune demande n'est reçue dans les 30 jours suivant la livraison des biens, Toromont Cat peut détruire les dessins, les spécifications, les calculs d'ingénierie, les codes de programmation, les logiciels et les autres données imprimées ou électroniques.

(c) Les obligations en matière de confidentialité susmentionnées ne s'appliquent pas aux données qui (i) relèvent du domaine public; (ii) étaient connues par le destinataire avant la présente Soumission; (iii) ont été divulguées au destinataire par une tierce partie et sans violer une quelconque obligation de confidentialité ou de non-divulgateur; (iv) ont été développées de façon indépendante par le destinataire; (v) doivent être divulguées par une exigence de la loi, du gouvernement, d'un règlement ou d'une ordonnance de tribunal. Les présentes dispositions en matière de Confidentialité survivent pour une période indéterminée à la résiliation ou à l'achèvement de la fourniture de biens ou de la prestation de services conformément à la présente Soumission.

22. FORCE MAJEURE

Toromont Cat n'est pas responsable d'un quelconque retard ou défaut d'exécution d'une de ses obligations conformément à la présente Soumission en raison d'un quelconque événement en dehors de son contrôle, y compris un acte de la nature, une guerre, une révolution, une insurrection, une rébellion, un mouvement populaire, une émeute, du terrorisme, un acte d'un ennemi public, du sabotage, un conflit de travail, une grève, un lockout, un ralentissement, une explosion, un incendie, une inondation, une tempête ou autre désastre naturel, une défaillance d'équipement, une panne d'électricité ou d'un autre service public, l'incapacité d'obtenir une main-d'œuvre ou du matériel suffisants, convenables ou en temps opportun, un embargo, une loi, une ordonnance ou un règlement; ou la défaillance d'une usine. Si un événement de Force majeure empêche Toromont Cat de respecter ses obligations pour une période de moins de 90 jours, le respect de ses obligations par Toromont Cat est suspendue pour la période de Force majeure, et les dates de livraison des biens sont considérées reportées pour la durée de Force majeure. Si un événement de Force majeure empêche Toromont Cat de respecter ses obligations pour une période de 90 jours ou plus, l'Acheteur peut donner un avis écrit de résiliation à Toromont Cat, moment auquel la présente Soumission est considérée comme résiliée comme si elle avait été résiliée par l'Acheteur conformément aux dispositions de Résiliation facultative, mais l'Acheteur n'est pas obligé de payer le 10 % pour dommages devant être payé conformément à ces dispositions.

23. CONFORMITÉ DES EXPORTATIONS

Les biens fournis conformément à la présente Soumission peuvent être sujets aux lois et aux règlements régissant l'exportation de biens et de technologie hors du Canada et des États-Unis. De plus, les biens fournis conformément à la présente Soumission sont sujets aux lois sur la lutte contre la corruption et aux régimes de contrôle des exportations et de sanctions, y compris, sans toutefois s'y limiter, la réglementation sur le contrôle des exportations du Royaume-Uni, la réglementation et les sanctions de l'Union européenne, les Export Administration Regulations des États-Unis, la réglementation et les sanctions des États-Unis, les International Traffic in Arms Regulations des États-Unis et l'ensemble des autres lois, règles, règlements, directives et ordonnances applicables (la « législation sur les exportations »). Si des biens fournis conformément aux présentes doivent être exportés hors du Canada, le respect des obligations de Toromont Cat en vertu des présentes est sujet à ce que l'Acheteur obtienne les approbations, licences et permis nécessaires qui sont exigés par la législation sur les exportations. L'Acheteur ne doit pas expédier ni dérouter des biens visés par les présentes, ni aucune information technique s'y rapportant, à un quelconque pays à l'extérieur du Canada en violation de la législation sur les exportations. L'Acheteur reconnaît que Toromont Cat interdit la vente ou la revente

Source: www.toromontterms.com

de biens fournis conformément à la présente Soumission à Cuba, à l'Iran, à la Corée du Nord, à la Syrie ou à la région de la Crimée, ainsi que le transit de ces biens dans ces pays ou cette région, indépendamment de l'obtention d'une autorisation, d'une licence, d'un permis ou d'une approbation requise de la part d'autorités gouvernementales. Les destinations interdites comprennent également toute région ou tout pays qui est interdit en vertu d'un programme de sanctions administré par les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'Union européenne. L'acheteur fournit à Toromont Cat tous les renseignements dont celle-ci a besoin pour se conformer à la législation sur les exportations. C'est à l'Acheteur qu'incombe la responsabilité de se conformer à la législation sur les exportations dès que celui-ci transfère des biens. En délivrant un bon de commande conformément à la présente Soumission, l'acheteur déclare et garantit qu'il n'est ni une partie interdite ni une partie assujettie à des sanctions aux termes de la législation sur les exportations et s'engage à ne pas revendre ou dérouter les biens à une partie interdite au sens de la législation sur les exportations. L'Acheteur doit tenir Toromont Cat indemne de toute réclamation ou dépense et de tout dommage ou coût découlant d'une quelconque violation de ces dispositions par l'Acheteur.

24. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Toromont Cat, Industries Toromont Ltée, ses filiales, membres du groupe et divisions, et leurs prédécesseurs, successeurs, cessionnaires, mandataires, préposés, employés, dirigeants et administrateurs respectifs, ne seront en aucun cas responsables de dommages ou de coûts de quelque nature que ce soit représentant un montant en argent supérieur à la valeur de tout contrat découlant de la présente Soumission si elles sont sélectionnées en tant que fournisseur. Malgré toute autre disposition énoncée dans les présentes ou ailleurs, ni l'une ni l'autre des parties, ni leurs filiales, membres du groupe ou divisions respectifs, ou leurs prédécesseurs, successeurs, cessionnaires, mandataires, préposés, employés, dirigeants ou administrateurs respectifs, ne sont responsables de quelconques dommages-intérêts majorés ou dommages indirects, accessoires, consécutifs, punitifs ou particuliers, y compris, sans toutefois s'y limiter, la perte de profits ou la perte de profits anticipés, un manque à gagner, la douleur et la souffrance, la détresse émotionnelle ou des préjudices semblables (directs ou indirects), peu importe la façon dont ils surviennent et sont subis par l'autre partie dans l'exécution, l'exécution prétendue ou la non-exécution de la présente Convention, même dans le cas où l'une ou l'autre des parties a été avisée de la possibilité de tels dommages-intérêts, dommages ou autres préjudices. À l'achèvement de la fourniture de biens et de la prestation de services par Toromont Cat conformément à la présente Convention, et uniquement sous réserve du paiement par l'Acheteur des sommes finales dues à Toromont Cat, de toute réclamation en souffrance préalablement communiquée par écrit et de toute obligation de garantie applicable, tant l'Acheteur que Toromont Cat par les présentes libèrent à jamais l'autre partie, les membres de son groupe, ses divisions, filiales, prédécesseurs, successeurs, cessionnaires, mandataires, préposés, employés, dirigeants et administrateurs, de toute réclamation (pour négligence, en vertu d'un contrat ou autre), demande, action, cause d'action de toute sorte, connue ou inconnue, découlant de la présente Convention ou s'y rapportant d'une quelconque façon (y compris toute perte ou tout dommage inconnu ou imprévu, mais qui peut survenir dans le futur) et de toute incidence et conséquence connexes, et en donnent pleinement quittance.

25. GÉNÉRALITÉS

La présente Soumission est régie par les lois de la province de Québec, et ses tribunaux ont compétence exclusive pour traiter tout différend découlant de la présente Soumission. Les délais d'exécution des obligations en vertu de la présente Soumission sont de rigueur. Aucune renonciation par une des parties à l'exécution stricte et complète de toute obligation de l'autre partie conformément à la présente Soumission n'a force exécutoire à moins d'être écrite. Toutes les obligations et indemnités subséquentes à la livraison survivent à toute résiliation de la présente Soumission. L'Acheteur ne peut pas céder ses droits et obligations en vertu de la présente Soumission sans le consentement écrit préalable de Toromont Cat qui peut être retenu de façon arbitraire. Le consentement à la cession ne libère pas l'Acheteur de ses obligations en vertu de la présente Soumission. Tous les avis requis ou autorisés en vertu

dernière modification : 9 août 2021

de la présente Soumission sont donnés de façon appropriée s'ils sont écrits et livrés par un moyen quelconque aux parties à leur adresse indiquée dans la présente Soumission. Les avis sont jugés reçus uniquement au moment de leur arrivée réelle à l'adresse du destinataire tel que susmentionné. Les parties peuvent changer leur adresse par avis, tel que susmentionné. La présente Soumission a force exécutoire auprès des Parties aux présentes et veille à l'avantage des parties aux présentes et de leurs successeurs et cessionnaires autorisés.

26. CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES DONNÉES ET À L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS À DISTANCE

Les équipements Caterpillar peuvent être préinstallés avec des périphériques qui recueillent et transmettent à Caterpillar des données sur l'équipement et son fonctionnement. Le client consent à la collecte et à l'utilisation de ces données par Caterpillar et ses concessionnaires conformément à la Déclaration de gouvernance des données de Caterpillar (www.cat.com/data_governance_statement), révisée périodiquement. Le client consent également à des communications électroniques avec Toromont, ainsi qu'à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels par Toromont conformément à la Politique de confidentialité de Toromont (www.toromont.com/policies), révisée périodiquement. Les périphériques (qui incluent le logiciel) permettent d'accéder à distance à l'équipement pour le mettre à niveau ou le modifier (ce qui affectera son fonctionnement), et ce, sans préavis. Le client avisera tout utilisateur ou acheteur ultérieur des termes de ce consentement.